République Française Département : LOZERE Arrondissement : Mende

LES HERMAUX - Commune

Séance du lundi 08 janvier 2024

Délibération N° DE 017 2023BIS

NON	IBRE DE MI	EMBRES
En exercice	Présents	Votants
7	7	7
Date de la convocation : 28/12/2023		
Pour	Contre	Abstention
7	0	0
Résu	tat du vote :	adoptée

Le huit janvier deux mille vingt-quatre, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (SALLE DU CONSEIL), sous la présidence de Monsieur YVES RODIER.

<u>Présents</u>: Monsieur YVES RODIER, Monsieur Pierre SEGUIN, Monsieur Julien VAYSSIER, Monsieur Vincent GELY, Monsieur Joel REVERSAT, Madame Sylvie DUBOIS, Monsieur Jérémy SOLIGNAC Représentés:

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame Sylvie DUBOIS est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Travaux Rénovation Salle des Fêtes

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal la nécessité de prendre une délibération concernant les travaux de rénovation de la salle des fêtes (MSP).

Monsieur le Maire a engagé une consultation auprès de plusieurs entreprises afin de disposer de plusieurs offres pour la réalisation de ces travaux.

Des entreprises ont répondu :

- Compagnie des menuisiers : remplacement de la porte d'entrée, montant HT : 3 608 €,
- Lozère isolation : travail d'amélioration acoustique, montant HT : 8 929 €
- Cédric RICHARD : peintures grande salle et cuisine et sol, montant HT : 11 268 €.

Monsieur le Maire présente les devis reçus par les entreprises au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose de solliciter des subventions utiles et conseille de rajouter une ligne imprévue, soit 10% de la totalité : 2 400€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'un

RF Préfecture

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 18/01/2024
048-214800732-DE_017_2023BIS-DE

DECIDE de désigner les entreprises nommées ci-dessus et donne son accord sur les devis et la proposition d'une ligne « imprévue » proposés pour un montant de 26 205€ HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Monsieur YVES RODIER Président de séance Madame Sylvie DUBOIS Secrétaire de séance

> RF Préfecture

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 18/01/2024
048-214800732-DE_017_2023BIS-DE